

[Texte]

Mr. Fox: This is the same formulation, Mr. McKinnon, as you know, as was in your own government's bill. I believe your own government's bill was founded on that same constitutional practice, that the documents do indeed belong to the head of the government and this would be more in accord with the constitutional practice—to have the Prime Minister authorize the release of what are basically Cabinet documents.

Mr. McKinnon: It is a rather facile answer, to point to the bill our government introduced. You did not produce the bill our government produced, so I do not see that it should be a subject of discussion, necessarily.

I have stated my opinion.

Mr. Fox: I do not want to be argumentative about it, of course.

L'amendement est rejeté.

Mr. Marceau: J'ai un amendement à présenter, monsieur le président.

Tout d'abord, c'est au sujet du texte français: Il est proposé que la version française du paragraphe 21(1) de l'annexe I du projet de loi C-43 soit modifiée par substitution, à la ligne 41, page 16, de ce qui suit:

a) notes destinées à soumettre.

Le but de l'amendement est d'enlever les mots «ou mémoires», inclus dans le texte français.

Le président: Je vois que M. Lachance veut poser quelques questions. Peut-être que je vais d'abord laisser au ministre, le soin de donner le pourquoi de l'amendement.

Alors monsieur le ministre, j'ai enlevé les mots de la bouche de M. Lachance, et comme je ne peux pas poser de questions . . . M. Lachance voulait savoir, je pense: Pourquoi l'amendement? Alors, monsieur le ministre. . . ?

Mr. Fox: Il s'agit d'un amendement essentiellement technique, un amendement de rédaction.

Le président: Oui, monsieur Lachance.

M. Lachance: Je suis heureux que le gouvernement ait apporté cet amendement. En fait, je voulais l'apporter moi-même, originalement.

Je voudrais simplement référer les membres du Comité au document que j'ai fait déposer il y a déjà un certain temps, venant de la Législation française, après les commentaires qui avaient été faits par l'Association du Barreau canadien. Et je me réfère à la page 9 . . . Je vais simplement lire un paragraphe de ce document qui est document public, à propos justement de ce «notes ou mémoires». L'auteur du document dit la chose suivante:

En l'occurrence, le français aurait pu n'avoir qu'un terme. L'emploi de deux termes s'explique par le désir d'introduire l'équivalent correct, ici, de *memoranda*, à savoir «notes» tout en gardant l'anglicisme «mémoires», d'usage malheureusement courant dans l'administration fédérale. Par exemple, «mémoires au Cabinet».

[Traduction]

M. Fox: Monsieur McKinnon, c'est le même libellé qui figurait dans le projet de loi présenté par votre gouvernement. Le projet de loi en question s'inspirait des mêmes méthodes constitutionnelles et reconnaissait que les documents relevaient bien du responsable du gouvernement et ce principe est mieux respecté si on habilite le premier ministre à autoriser la communication de documents émanant du Cabinet.

M. McKinnon: Vous avez beau jeu d'évoquer le projet de loi émanant de notre gouvernement, ce n'est pas vous qui l'avez présenté, aussi j'estime qu'il est inutile d'en discuter.

Je vous ai donné mon opinion.

M. Fox: Je ne tiens pas à la contester, bien sûr.

Amendment defeated.

Mr. Marceau: Mr. Chairman, I have an amendment to put forward.

It relates to the french version and reads as follows: It is moved that the french version of subclause (1) of Schedule I to Bill C-43 be amended by striking out line 41 on page 16 and substituting the following:

a) notes destinées à soumettre.

The aim of the amendment is to strike out the words "ou mémoires" in the french version.

The Chairman: I notice that Mr. Lachance would like to ask some questions. Maybe I should first let the Minister explain the reasons why the amendment was put forward.

So, Mr. Minister I took the question right out of Mr. Lachance's mouth and since I do not want to ask any questions . . . I think he wanted to know why the amendment was tabled? So, Mr. Minister . . . ?

Mr. Fox: Basically this is a technical or editorial amendment.

The Chairman: Yes, Mr. Lachance.

M. Lachance: I am happy that the government brought this amendment forward since originally this was my own intention.

I would simply like to refer committee members to the document I tabled a while ago coming from the french legislation and following comments made by the Canadian Bar Association. I am referring to page 9 . . . I will simply read you a paragraph from this public document concerning these memoranda or—"notes ou mémoires". The author of the document said the following:

In this case one could have used only one word in the french version. Two words were used instead just to introduce the correct equivalent of—memoranda that is "notes" while keeping "mémoires" unfortunately common in federal administration such as in "mémoires au Cabinet".